



Crit'Air professionnel : quelle vignette pour un véhicule d'entreprise ?

Vérfié le 23 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Pour un particulier \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33371\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33371)

Vous avez une flotte de véhicules pour votre entreprise et vous vous demandez quelles sont les règles pour la vignette Crit'Air ? La vignette Crit'Air, également appelée *certificat qualité de l'air*, concerne tous les véhicules : *voiture, utilitaire léger, poids-lourd*. Elle est obligatoire pour circuler dans une *zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m)* ou lors d'un pic de pollution en cas de *circulation alternée*. Cette page vous indique ce qu'il faut savoir sur la vignette Crit'Air.

Un véhicule d'entreprise est-il concerné ?

Tous les véhicules doivent avoir une vignette Crit'Air : *voiture, utilitaire, moto, scooter, poids-lourd...*

La vignette est **obligatoire** pour circuler :


- lors d'un **pic de pollution** en cas de mise en œuvre de la [circulation différenciée \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10332\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10332)
- et dans une *zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m)*.

La vignette Crit'Air indique le **niveau de pollution** du véhicule.

Il y a **6 vignettes** : plus le numéro de la vignette est élevé, plus le véhicule pollue.

La vignette Crit'Air doit être **collée de manière visible sur le véhicule**.


Consultez l'application Bison Futé pour connaître les ZFE-m et leurs restrictions de circulation :

 **Bison futé** : consulter les zones à faibles émissions (ZFE-m) et les restrictions de circulation (Vignettes Crit'Air autorisées)


Ministère chargé de l'environnement

Cliquer sur *Plus d'infos* en bas de la page.

La carte indique les zones à faibles émissions (ZFE-m) et les restrictions de circulation (vignettes Crit'Air autorisées).

Accéder à la
recherche 
(<https://www.bison-fute.gouv.fr/webapp/tabs>)

Exemple :


Dans la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris  (<https://www.paris.fr/pages/la-zone-a-faibles-emissions-zfe-pour-lutter-contre-la-pollution-de-l-air-16799#de-la-zfe-parisienne-a-la-zfe-metropolitaine>), les véhicules légers (PTAC ≤ 3,5 tonnes) non classés ou portant la vignette Crit'Air 4 ou Crit'Air 5 ne peuvent pas circuler du lundi au vendredi, de 8h à 20h, hors jours fériés. Cette restriction de circulation s'applique aux *poids-lourds* 7 jours sur 7, de 8h à 20h.

Quelle catégorie Crit'Air pour votre véhicule ?

La vignette Crit'Air **dépend des critères suivants** :


- **Type de véhicule** : *voiture, utilitaire léger, moto, scooter, poids-lourd...*
- **Type d'énergie ou de carburant** : électrique, diesel, essence...
- **Norme Euro du véhicule ou date de 1^{re} immatriculation**

Utilisez le **simulateur** pour savoir quelle vignette Crit'Air acheter pour votre véhicule :

 Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule (vignette Crit'Air)

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au simulateur [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/simulation)
(<https://www.certificat-air.gouv.fr/simulation>)

 **À noter :** si le véhicule est rétrofité, consultez le [site de délivrance du certificat qualité de l'air](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/bonification) [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/bonification) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/bonification>), car vous pouvez bénéficier d'un Crit'air mieux classé sous conditions. Un véhicule rétrofité est un véhicule équipé d'un dispositif de traitement des émissions polluantes, installé après la 1^{re} circulation.

Comment faire la demande ?

La procédure varie si vous avez une flotte de véhicules ou non.

Flotte de véhicules

Vous pouvez commander des vignettes Crit'Air **via l'espace professionnel** du site www.certificat-air.gouv.fr.

 **Flotte d'entreprise :** demander une vignette Crit'Air

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au service en ligne [↗](https://certificat-air.gouv.fr/inscription)
(<https://certificat-air.gouv.fr/inscription>)

Formulaires annexes

- Si vous avez peu de véhicules, vous pouvez faire votre demande avec le même formulaire que les particuliers, par courrier :
↳ [Demande de vignette Crit'air par courrier \(certificat qualité de l'air\)](https://www.certificat-air.gouv.fr/files/CQA_Formulaire_demande_courrier.pdf) [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/files/CQA_Formulaire_demande_courrier.pdf) (https://www.certificat-air.gouv.fr/files/CQA_Formulaire_demande_courrier.pdf)

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

Où s'adresser ?

- Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par mail

Utilisez le [formulaire de contact](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire) [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire>).

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex


Autre situation

Vous pouvez acheter la vignette Crit'Air en ligne ou par courrier.

Sur internet

Votre carte grise doit être à jour.

Sinon, vous devez faire le [changement d'adresse](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118>) avant de demander le certificat.


 **Demander en ligne une vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) pour un véhicule immatriculé en France**

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au service en ligne [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/demande/cgu)
(<https://www.certificat-air.gouv.fr/demande/cgu>)

Pour savoir où en est votre demande, vous pouvez utiliser ce téléservice.

Préparez votre carte grise, car vous devez indiquer le numéro d'immatriculation du véhicule.

 Suivre votre demande de Vignette Crit'Air

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.certificat-air.gouv.fr/suivi-commande>)

Le délai de délivrance du certificat est d'environ **10 jours**.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

Où s'adresser ?

- Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par mail

Utilisez le [formulaire de contact !\[\]\(b792654f2cef9719eabeb6c5be00811e_img.jpg\)](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire>) .

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

Par courrier

Votre carte grise doit être à jour.


Sinon, vous devez faire le [changement d'adresse \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118) avant de demander le certificat.


Téléchargez le formulaire de demande de vignette Crit'Air.

Préparez votre carte grise pour remplir le formulaire.

Une fois rempli et signé, envoyez le formulaire au service national de délivrance des certificats.

Joignez-le le règlement par chèque à l'ordre de l' *Imprimerie Nationale SA*.

 Demande de vignette Crit'air par courrier (certificat qualité de l'air)

Accéder au
formulaire(pdf - 147.6 KB) 
(https://www.certificat-air.gouv.fr/files/CQA_Formulaire_demande_courrier.pdf)

Où s'adresser ?

- Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par mail

Utilisez le [formulaire de contact !\[\]\(5dca7bfbc13dee28f2892b5a008b91ca_img.jpg\)](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire>) .

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

Pour savoir où en est votre demande, vous pouvez utiliser ce téléservice.

Préparez votre carte grise, car vous devez indiquer le numéro d'immatriculation du véhicule.

 Suivre votre demande de Vignette Crit'Air

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.certificat-air.gouv.fr/suivi-commande>)

Le délai de délivrance du certificat est d'environ **10 jours**.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

- Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par mail

Utilisez le [formulaire de contact](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire)  (<https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire>).

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

Quel est le prix de la vignette Crit'Air ?

Le prix de la vignette Crit'Air hors frais de port est de 3,11 €.

Si vous achetez une vignette, le prix est de 3,67 € frais de port inclus.

Si vous faites une commande groupée, le tarif dépend du mode d'envoi choisi.

Où faut-il coller la vignette Crit'Air ?

Vous devez coller la vignette **à l'avant du véhicule** de manière qu'elle soit visible depuis l'extérieur :

- Pour un 2 ou 3 roues : sur la fourche
- Pour une voiture, utilitaire, poids-lourd... : à l'intérieur du véhicule, recto visible de l'extérieur, sur la partie inférieure droite du pare-brise

Vidéo : comment apposer la vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) ?

[Voir la version texte](#)

Mode d'emploi pour un véhicule avec pare-brise

Nettoyer l'intérieur du pare-brise en bas à droite.

La surface doit être propre et sèche avant application.

Décoller l'ensemble par l'arrière du document et le coller sur la zone nettoyée.

La vignette Crit'Air doit être visible de l'extérieur.

Une fois collée, ne pas tenter de repositionner l'ensemble sous peine de voir la vignette se déchirer.

Mode d'emploi pour un véhicule sans pare-brise

Enlever le patch qui est sur le recto du courrier

Décoller le certificat délicatement. Attention la surface est collante.

Retourner le certificat et le repositionner au même endroit.

Décoller l'ensemble par l'arrière du document.

La vignette Crit'Air doit être apposée, recto visible à l'extérieur, sur une surface située à l'avant du véhicule de manière très visible : fourche, garde-boue, carénage avant droit.

Quelle durée de validité ?

Un véhicule conserve la même vignette Crit'Air tout au long de sa vie.

Un fois achetée, la vignette reste valable aussi longtemps qu'elle reste lisible.

Quelle amende en cas d'infraction ?

L'amende est différente pour un véhicule léger et pour un poids-lourd.

Pour un véhicule léger (PTAC \leq 3,5 tonnes)

Se déplacer dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) avec un véhicule non autorisé ou sans vignette Crit'Air est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 68 €.

La même amende est prévue **si vous ne respectez pas les restrictions de circulation en cas de circulation alternée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10332>) lors d'un pic de pollution.

Les véhicules suivants sont concernés :

- Voiture particulière
- 2 ou 3 roues, quadricycles à moteur
- Utilitaire léger

Cette infraction peut entraîner l'immobilisation du véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914>) et sa mise en fourrière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918>).

Pour un poids-lourd

Se déplacer dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) avec un poids-lourd non autorisé ou sans vignette Crit'Air est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 €.

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

La même amende est prévue **si vous ne respectez pas les restrictions de circulation en cas de circulation alternée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10332>) lors d'un pic de pollution.

Cette infraction peut entraîner l'immobilisation du véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914>) et sa mise en fourrière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918>).

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R318-1 à R318-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159584/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159584/)
Certificat qualité de l'air (article R318-2)
- Code de la route : articles R411-17 à R411-24 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177117/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177117/)
Restrictions de circulation liées à la pollution (articles R411-19 et R411-19-1)
- Code général des collectivités territoriales : articles L2213-1 à L2213-6-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006180977/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006180977/)
Règles de circulation liées à la pollution (articles L2213-2, L2213-4, L2213-4-1, L2213-4-2)
- Code général des collectivités territoriales : articles R2213-1-0-1 à D2213-1-0-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000032791903/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000032791903/)
Exceptions à l'interdiction d'accès à la ZFE-m
- Arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032376671/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032376671/>)
- Arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032749723/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032749723/>)
- Arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032795657/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032795657/>)
- Arrêté du 29 juin 2016 fixant le tarif de la redevance pour la délivrance du certificat qualité de l'air [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032795675/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032795675/>)

Services en ligne et formulaires

- Demander en ligne une vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) pour un véhicule immatriculé en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44284>)
Service en ligne
- Demande de vignette Crit'air par courrier (certificat qualité de l'air) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46635>)
Formulaire

- Flotte d'entreprise : demander une vignette Crit'Air (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46552>)
Service en ligne
- Suivre votre demande de Vignette Crit'Air (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55971>)
Service en ligne
- Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule (vignette Crit'Air) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44803>)
Simulateur
- Bison futé : consulter les zones à faibles émissions (ZFE-m) et les restrictions de circulation (Vignettes Crit'Air autorisées) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59602>)
Recherche

Pour en savoir plus

- Le site de la délivrance de la vignette Crit'air [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Vignette crit'air : certificat du véhicule (flyer) (PDF - 429.1 KB) [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Flyer%20CQA%20BAT%2001-2017.pdf) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Flyer%20CQA%20BAT%2001-2017.pdf>)
Ministère chargé de l'environnement
- Déclarer son dispositif post-équipement de traitement des émissions polluantes [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/bonification) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/bonification>)
Ministère chargé de l'environnement
- Comment apposer son certificat (véhicule avec ou sans pare-brise) ? [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/aide-certificat) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/aide-certificat>)
Ministère chargé de l'environnement
- PREV'AIR : L'air en France aujourd'hui et demain [↗](http://www2.prevoir.org/) (<http://www2.prevoir.org/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Airparif - la pollution de l'air en Île-de-France [↗](http://www.airparif.asso.fr/) (<http://www.airparif.asso.fr/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Zone à faibles émissions de la Métropole du Grand Paris [↗](https://www.paris.fr/pages/la-zone-a-faibles-emissions-zfe-pour-lutter-contre-la-pollution-de-l-air-16799#de-la-zfe-parisienne-a-la-zfe-metropolitaine) (<https://www.paris.fr/pages/la-zone-a-faibles-emissions-zfe-pour-lutter-contre-la-pollution-de-l-air-16799#de-la-zfe-parisienne-a-la-zfe-metropolitaine>)
Ville de Paris
- Je change ma voiture [↗](https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/) (<https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Le site des véhicules électriques [↗](https://www.je-roule-en-electrique.fr/) (<https://www.je-roule-en-electrique.fr/>)
Ministère chargé de l'environnement